



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2025/2026 **PROCES VERBAL N°20**

Réunion par voie électronique du 08/01/2026

Président de séance : Mr Denis OLIVIER

Membres participants présents : Mrs Thierry BLONDEL – Dominique FONTAINE – Luc DUVAL

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOTCLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

RECTIFICATIF EN COUPE PITCH DU PV N°18

PLATEAU DE COUPE PITCH NUMERO 12 DU 22/11/2025

FUSC BOIGUILLAUME – OLYMPIQUE PAVILLAIS (1)

FREVILLE BOUVILLE (1) – YVETOT (6)

Suite à une demande d'information du club de AC YVETOT concernant la décision de la commission départementale des compétitions jeunes PV N°18 du 22/12/2025.

Après contrôle de la commission il s'avère que :

Les clubs de BARENTIN FC ET YVETOT AC ont interverti le nom des clubs lors de l'établissement de la feuille de plateau du tour précédent le 18/10/2025, entraînant une erreur de lecture lors du contrôle de ce fait la commission décide :

D'annuler avec effet immédiat toutes les sanctions infligées au club d'YVETOT AC sur ce dossier.

Le Président de séance
M. Denis OLIVIER

Le Secrétaire
Mr BLONDEL Thierry

